

CODE DE VIE – ÉCOLE FERNAND-SEGUIN

1. Entrées et sorties de l'école

Avant et après les cours, l'élève utilise toujours l'entrée des élèves. Une fois les cours commencés, l'élève utilise l'entrée de l'administration.

2. Casiers

- L'élève doit utiliser uniquement le casier que l'école lui a assigné et le garder en bon état. Afin de protéger ses biens, l'élève garde confidentiel le numéro du cadenas qu'on lui a prêté pour la durée de l'année scolaire.
- Aucun échange de casier ne peut se faire sans l'autorisation de la direction.
- L'école ne se rend pas responsable des vols dont l'élève peut être victime.

3. Heure du dîner

- Le dîner est de 12 h 10 à 13 h 10. Les élèves mangent uniquement à la cafétéria. Il est strictement interdit de manger ou boire dans les casiers.
- Au son de la cloche, à 12 h 35, les élèves se dirigent vers un local d'activités. Les activités commencent à 12 h 40 et se terminent à 13 h 05. Toute circulation dans les corridors est défendue durant les activités.
- L'élève de 14 ans et plus au 30 septembre, autorisé à sortir à l'extérieur de l'école, doit présenter sa carte d'identité au surveillant, sinon il devra rester à l'école.
- Le flânage dans les corridors et dans le stationnement du personnel est interdit.

4. Ponctualité, assiduité et participation aux cours

- L'élève est à l'heure à ses cours et apporte tout le matériel requis.
- Il est de la responsabilité de l'élève de s'informer auprès de ses enseignants ou de ses pairs des apprentissages (notes de cours incluses) et des travaux donnés en son absence.
- **S'il y a des absences dues à des vacances ou à un voyage, les parents de l'élève sont responsables des apprentissages à maîtriser durant cette absence. De**

plus, l'élève ne peut exiger de mesures de rattrapage portant sur la matière vue durant son absence.

5. Absences

- La présence aux cours ainsi qu'aux activités organisées durant le temps de classe est obligatoire. Toute absence doit être motivée au début de la journée en la justifiant au poste 4122.
- Les parents de l'élève qui doit s'absenter durant la journée doivent **aviser le secrétariat** en composant le **514-380-8899 poste 4122** ou faire transmettre à l'avance un message écrit par l'élève. De plus, l'élève a l'obligation de se présenter au secrétariat et doit attendre que son parent vienne le chercher à l'intérieur.
- Compte tenu du caractère continu de l'évaluation, un élève qui s'absente à une évaluation devra se présenter à une reprise, après entente avec son enseignant, dont la date sera déterminée par celui-ci. L'élève absent à cette reprise se verra attribuer la note zéro (0 %).

6. Cours d'éducation physique

- Le cours d'éducation physique est obligatoire pour tous les élèves.
- Aucun motif n'exempte l'élève de son cours d'éducation physique (grippe, maux de ventre, maux de tête, etc.), sauf s'il a un billet médical
- **Le costume d'éducation physique est obligatoire** : chaussures multisports avec semelles rigides, t-shirt bleu de l'école, bermuda bleu marine ou noir ou pantalon en coton ouaté ou en nylon (type *track suit*). **Tout autre vêtement (camisole, t-shirt personnel, etc.) ou chaussures non adaptées ou non sécuritaires (sandales, ballerines, chaussures de type *Toms, Keds, Vans, bottes*, etc.) sont interdits.**
- L'accès au gymnase (**incluant les activités midi**) sera interdit sans le costume.
- Pour des raisons de sécurité, les espadrilles doivent être portées en tout temps sur le terrain synthétique.

- Le chandail à manche longue ou de coton ouaté de la Milice n'est pas accepté dans le gymnase. Cependant, ils peuvent être portés à l'extérieur en saison froide.
- Les appareils électroniques sont interdits durant les cours d'éducation physique, ils doivent être laissés dans le casier de l'élève ou dans le bureau de l'enseignant.
- L'école n'est pas responsable des effets personnels perdus ou volés dans les vestiaires. L'élève doit laisser ses effets personnels dans son casier à la cafétéria.
- Tout objet de valeur doit être conservé au casier de l'élève dans l'aire de la cafétéria. Tout bijou compromettant la sécurité est interdit dans les cours d'éducation physique.

7. Code vestimentaire

- L'élève doit porter son uniforme, sans altération, à l'école et lors des activités organisées à l'extérieur de l'établissement. L'utilisation d'élastique afin d'attacher l'uniforme est interdite. **De plus, le pantalon doit être porté adéquatement (aucun sous-vêtement ne doit être visible).**
- Les vêtements troués, javellisés, effilochés ou arborant des graffitis sont interdits. Tout élément vestimentaire véhiculant des messages ou faisant référence à la violence, la provocation, à la vulgarité, au racisme, à l'intolérance, au sexisme, aux psychotropes ou à l'alcool et à une appartenance à des groupes prônant la violence est interdit et sera confisqué. Si nécessaire, un vêtement de l'école sera prêté à l'élève.
- **Le legging** est permis seulement s'il est porté avec une jupe qui respecte la longueur minimale (10 cm au-dessus du genou).
- L'élève doit respecter la longueur minimale (10 cm au-dessus du genou) si elle porte des shorts, des robes ou des jupes.
- Les vêtements d'extérieur comme les bottes, les manteaux ou coupe-vent, les casquettes, les chapeaux, les capuchons et les bandeaux/mouchoirs sur la tête doivent être laissés au casier.

8. Respect

- L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de la commission scolaire ainsi qu'envers ses pairs. Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. (article 18.1 de la *Loi sur l'instruction publique du Québec*)

- À notre école, toutes les formes de violences sont proscrites.
- L'élève se déplace calmement et en silence dans les corridors.
- L'élève utilise un langage respectueux en tout temps et tout lieu autant envers les élèves que les adultes. L'utilisation du « vous », « madame », « monsieur » envers tout le personnel est exigée.
- L'arrogance et l'impolitesse entraînent une suspension sur le champ. Des excuses écrites ou verbales et/ou un geste réparateur pourront aussi être exigés.
- L'intimidation et le harcèlement sous toutes leurs formes ne seront pas tolérés et seront sanctionnés (voir le plan de lutte contre l'intimidation sur le site web de l'école).
- Toute violence physique (incluant les batailles) entraîne une suspension externe et un contrat de paix.

9. Respect du matériel et de l'environnement

- L'élève prend soin des biens mis à sa disposition et les rend à la fin des activités scolaires. À défaut, la commission scolaire peut en réclamer la valeur aux parents de l'élève mineur ou à l'élève majeur. (article 18.2 de la *Loi sur l'instruction publique*)
- En cas de bris ou de vandalisme, des gestes réparateurs pourraient être exigés de la part de l'élève.
- Par souci de propreté, l'élève mange uniquement à la cafétéria de l'école quand il est à l'intérieur; il est interdit de manger dans l'aire des casiers et dans les classes. L'élève s'assure qu'il laisse les lieux propres.

10. Appareils de communication et technologiques

- L'utilisation d'appareils électroniques est permise dans les casiers et la cafétéria pendant les pauses ou l'heure du dîner uniquement.
- **Il est interdit d'avoir en sa possession ou d'utiliser en classe, tout appareil électronique de quelque nature qu'il soit, notamment, cellulaire, lecteur MP3, appareil-photo.** En cas d'usage interdit, la direction de l'établissement pourra confisquer l'appareil et ce, pour une durée jugée appropriée selon les circonstances.
- À sa discrétion, l'enseignant peut autoriser l'utilisation d'appareils électroniques à des fins pédagogiques dans son local de classe.

- Aucune prise de photo ou de vidéo n'est permise à l'intérieur sauf si elle est autorisée par la direction de l'école.

11. Usage de la bicyclette, motocyclette, planche à roulettes et patins à roues alignées

- Les élèves doivent stationner leurs motos, scooters ou bicyclettes dans les aires prévues à cet effet et non dans le stationnement du personnel de l'école.
- L'école n'assure pas la surveillance des motos, des scooters et des bicyclettes. Elle ne peut donc être tenue responsable en cas de vol, de vandalisme ou d'accident.
- Il est interdit d'utiliser bicyclette, planche à roulettes et patins à roues alignées à l'intérieur de l'école et dans le stationnement des employés et des autobus.

12. Visiteurs

- Toute personne qui ne fréquente pas l'école Fernand-Seguin n'est pas autorisée à circuler dans l'école ou sur le terrain de l'école.

13. Lois et sécurité

- Il est interdit de fumer tant à l'intérieur de l'école que sur les terrains de l'école. L'élève qui ne respecte pas la loi s'expose à des sanctions/contraventions.
- Il est interdit en tout temps d'apporter, de consommer ou de vendre des boissons alcoolisées, des drogues ou toute autre substance intoxicante.
- Les boissons dites « énergisantes » sont interdites.
- Il est interdit d'apporter et d'avoir sur soi des objets jugés dangereux.

14. Psychotropes

- Tout élève pris en état d'intoxication ou de possession de drogues sera suspendu de l'école. Un contrat sera imposé au retour de la suspension (voir la politique de l'école en matière de psychotropes sur le site de l'école).
- Tout élève lié au trafic de stupéfiants fera automatiquement l'objet d'une demande d'expulsion de l'école aux autorités de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries. De plus, une dénonciation sera faite aux autorités policières dans tous les cas de possession ou de trafic de stupéfiants.

La direction se réserve le droit d'inspecter en tout temps les casiers, les sacs, etc.

15. Responsabilité civile de l'école

- L'école ne se tient aucunement responsable de tout vol, bris ou perte d'objets personnels ou de matériel scolaire.
- Les parents devront assumer les frais du transport en ambulance si la situation l'exige.

16. Le local de retrait

- Tout élève qui dérange ou qui ne respecte pas les règles du Relais sera renvoyé à la maison.
-

Les règles de conduite sont également en vigueur lors des sorties et des voyages (voir politique des voyages).

POLITIQUE DES VOYAGES – ÉCOLE FERNAND-SEGUIN

Pour être admissible, l'élève doit respecter les critères suivants :

1. Respect de l'échéancier et remise du dépôt

L'élève retourne le formulaire d'inscription dans les délais prévus et remet le dépôt demandé. Tout élève qui s'inscrit après la date d'échéance sera placé sur la liste d'attente.

Aucun remboursement ne sera fait aux élèves qui ne veulent plus venir en voyage.

2. Comportement de l'élève

L'élève a un bon comportement et respecte le code de vie de l'école dans divers contextes : classes, aires communes, sorties, etc.

L'approbation des jeunes qui seront inscrits ou qui seront en attente sera vue et analysée par l'ensemble des enseignants de ce dernier.

3. Réussite scolaire

L'élève est en réussite, il n'a aucun retard dans la remise de ses travaux pour l'ensemble de ses matières et il a très peu d'absences depuis le début de l'année scolaire.

******IMPORTANT******

Certains élèves pourraient avoir à **signer une entente/contrat** avec la direction s'ils ont déjà manifesté des **attitudes et comportements inadéquats** depuis le début de l'année. Cette entente précisera les comportements attendus pour être admissible au voyage. Le non-respect des clauses entraînera l'annulation de l'inscription. **Ce contrat devra être signé par les parents.**

4. **Si le nombre d'élèves inscrits dépasse le nombre maximum**, la direction ainsi que les enseignants concernés analyseront le dossier de l'élève.

Ces éléments seront pris en considération et détermineront l'admissibilité au voyage :

- assiduité
- ponctualité
- travail en classe
- devoirs
- résultats scolaires
- comportement en classe
- interventions : retenues - suspensions interne/externes – convocations

Tout élève accepté recevra une confirmation de son inscription. La **direction communiquera avec les parents** de l'élève dont l'**inscription** sera **annulée** en cours d'année.

ENCADREMENT

L'école Fernand-Seguin veut s'assurer de la réussite du plus grand nombre d'élèves. Nous sommes convaincus que la bonne conduite favorise l'obtention de bons résultats scolaires. C'est pourquoi, nous nous sommes dotés d'un système d'encadrement qui nous permettra de corriger rapidement les comportements inadéquats.

Donc, nous avons établi un système d'encadrement que vous pourrez suivre à l'aide du rapport de comportement. Ce système comporte divers niveaux d'intervention assurant un suivi rigoureux de l'élève afin de répondre efficacement aux besoins des élèves en difficulté et d'encourager les bons comportements. De plus, nous croyons sincèrement qu'une bonne collaboration entre les différents intervenants et les parents est la clé du succès pour soutenir le jeune.

L'enseignant :

L'enseignant est le premier intervenant auprès des élèves et des parents. C'est lui qui a le plus de responsabilités auprès des élèves. C'est son système de gestion interne de classe qui délimite ce qui est permis.

Le tuteur :

Chaque élève de l'école est sous la responsabilité d'un tuteur. Le tuteur est un enseignant disciplinaire qui a un rôle prépondérant auprès d'un groupe d'élèves en particulier. Son rôle est de s'assurer que le groupe fonctionne bien, que les documents à remettre ou à faire signer à la maison se rendent. Il rencontre individuellement les élèves qui éprouvent des difficultés scolaires, organisationnelles ou comportementales et sollicite les parents dans la recherche de solutions quant à ces difficultés. Il voit à corriger la situation de l'élève en recourant, notamment, à l'aide de la technicienne en éducation spécialisée ou à la direction adjointe.

Le mentor :

Certains élèves de notre école sont sous la responsabilité d'un mentor. Celui-ci guide l'élève dans l'organisation de son travail et/ou dans la recherche de moyens pour améliorer son rendement et/ou son comportement. Des rencontres régulières ont lieu entre les mentorés et les mentors. Au besoin, le mentor communique avec les parents

de l'élève. Ces derniers peuvent également communiquer avec le mentor pour toute information concernant le fonctionnement de leur enfant.

Rapport à la direction	
Gestes	Conséquences:
Bataille	Suspension
Harcèlement – menaces – intimidation.....	Intervention/Suspension
Vandalisme.....	Suspension et/ou geste réparateur paiement du coût des dommages
Vol	Suspension externe
Consommation de boissons alcoolisées	Suspension externe
Impolitesse grave envers un adulte	Suspension externe
Possession de drogue ou de boissons alcoolisées	Suspension externe
Vente de drogue	Suspension externe

Lors des suspensions externes, il est strictement interdit à l'élève de se présenter sur les terrains de l'école. Dans le cas d'infraction à ce règlement, la suspension sera prolongée.
